

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 23 mars 2018 à 9 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 mars 2018.

## Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## ***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

### **1 Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma.

**Adopté**

### **2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, l'information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 31 décembre 2017.

**Communiqué**

### **3 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la répartition des charges de personnel à 59,83% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Œuvre notre-dame, Haute école des arts du Rhin) et à 40,17% pour le

groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs et du budget du CCAS) pour l'exercice 2017 ;

- les nouveaux critères ;
- les répartitions des autres dépenses, en conformité aux orientations du rapport présenté à la Commission mixte paritaire et approuvé par cette dernière.

Il est également demandé au Conseil de donner mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2018 et travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

**Adopté**

#### **4 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, principes proposés, délibération cadre.**

Il est demandé au Conseil de constater que les transferts des biens et droits à caractère mobilier et immobilier de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraire.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le transfert de biens de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg,
- Le transfert de biens de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil de confirmer la mise en œuvre d'une procédure similaire pour l'ensemble des autres communes membres concernées et d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

#### **5 Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, approbation du Conseil de l'Eurométropole.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- enjeux prioritaires assignés au contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole ;
- modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;

- interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et à mettre en œuvre la délibération.

**Adopté**

## **6 Stratégie digitale de l'Eurométropole.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations de la stratégie digitale et le lancement d'un appel d'offres pour l'accompagnement à sa mise en œuvre, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 1 000 000 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y afférant, à signer et à exécuter le(s) marché(s) en résultant.

**Adopté**

## **7 Contrat de prestation de recherche avec l'Université de Strasbourg (UNISTRA).**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de contrat de prestation de recherche avec Conectus Alsace (SATT) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

**Adopté**

## **8 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

Il est demandé au Conseil de désigner, en remplacement de M. Robert HERRMANN, au sein des organismes ci-après :

- Société publique locale (SPL) des Deux-Rives :  
Assemblée générale des actionnaires : la Présidente : Mme Béatrice BULOU
- SERS :  
Conseil d'administration : M. Philippe BIES

- Conseil de surveillance : société d'exploitation aéroportuaire « aéroport international de Strasbourg » :  
1 titulaire : Mme Caroline BARRIERE
  
- Université de Strasbourg :  
1 titulaire homme : M. Nicolas MATT  
1 suppléant homme : M. Robert HERRMANN

**Adopté**

**9 Extension-Restructuration du Palais de la Musique et des Congrès-  
Approbation de conventions transactionnelles Gremmel et chaudronnerie du Ried.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg ;
  
- la convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB, dont les stipulations essentielles portent, sur la non application des révisions de prix sur ce marché ; la société renonce à la demande d'application de l'indice BT43 « Menuiserie en alliage d'aluminium » ;
  
- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Chaudronnerie du Ried dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg ;
  
- la convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Chaudronnerie du Ried, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à réduire le montant de la révision négative pour la société Chaudronnerie du Ried à un montant de - 30 000€HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

**Adopté**

## ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

### **10 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer les cinq nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux.

La révision du PLU est soumise à un débat obligatoire sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Réglementairement, le débat doit avoir lieu dans les 33 Conseils municipaux et en Conseil de l'Eurométropole.

**Communiqué**

### **11 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête remis à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 novembre 2017 et complétés le 29 décembre 2017 qui donne un avis favorable assorti de deux réserves et de 5 recommandations.

Il est également demandé au Conseil de donner suite aux réserves et recommandations de la commission d'enquête telles que présentées ci-après :

#### **RESERVE N° 1 :**

« Avant toute poursuite de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, le maître d'ouvrage devra disposer de l'avis de l'Autorité environnementale, ou de la dispense de cet avis après examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. »

#### **Suite donnée :**

Par décision du 13 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale. Aussi il est constaté que la réserve n°1 est levée.

#### **RESERVE N° 2 :**

« Le maître d'ouvrage devra faire procéder à de nouvelles analyses des sols et des friches industrielles à Schiltigheim et à Strasbourg – la Robertsau, de même que sur les secteurs dépendant de la SPL Deux Rives à Strasbourg – Port du Rhin. Ces analyses

devront être conformes à la nouvelle Méthodologie Nationale des sites et sols pollués éditée en avril 2017. »

Elle précise son avis dans son complément au rapport du 29 décembre 2017 : « Tenant compte des risques de pollution évoqués dans le courrier de l'Agence Régionale de Santé - Grand Est et de l'analyse des Rapports d'analyse des sols et des études de risques sanitaires, qu'il est nécessaire de confirmer certaines analyses, en particulier sur les sites ISTRA et Citadelle Nord. La législation prévoit que l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles doit être évitée sur des zones polluées. Or il est prévu dans la modification l'implantation d'écoles sur d'anciennes friches industrielles, ce qui motive la seconde réserve. »

### **Suite donnée :**

La mutation du zonage d'une parcelle vers un usage plus sensible (par exemple mutation d'une parcelle industrielle vers un usage d'habitation) ne peut se faire qu'après avoir vérifié la compatibilité de l'état environnemental de cette parcelle avec l'usage envisagé.

Pour ce faire, les sites concernés ont fait l'objet d'une analyse des enjeux sanitaires. Ces analyses ont été réalisées par des bureaux d'étude spécialisés et certifiés. Conformément à la méthodologie en vigueur, ces analyses tiennent compte de tous les usages et de toutes les populations envisagées (travailleurs, habitants, adultes, enfants...). Elles sont réalisées selon une approche conservatoire et sécuritaire en considérant des paramètres d'exposition majorants.

En outre, pour répondre à la réserve de la commission d'enquête, les OAP des sites concernés sont complétées, afin de conditionner tout projet d'urbanisation à la garantie, par le maître d'ouvrage, des enjeux de santé publique liés à la qualité des sols et sous-sols.

Par ailleurs, les projets d'implantation d'établissements d'enseignement sur les sites Istra, à Schiltigheim et Citadelle Nord de la ZAC Deux Rives à Strasbourg sont retirés de la présente modification, afin d'établir une argumentation approfondie quant aux choix de localisation de ces établissements, avant leur traduction au sein du document d'urbanisme.

Ces évolutions du projet de modification n°1 du PLU répondent à la réserve de la commission d'enquête. Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg constate que la réserve n°1 de la commission d'enquête est levée.

### **RECOMMANDATION N° 1 :**

« Intégrer clairement les solutions de transport ou de gestion des flux de circulation dans les différents projets d'urbanisme, en particulier sur les secteurs de Schiltigheim et de Strasbourg – la Robertsau. »

**Suite donnée :**

L'articulation entre urbanisme et déplacements exposée dans la note de présentation a fait l'objet de précisions dans le cadre du dossier de demande d'examen au cas par cas de la MRAe.

La note de présentation est complétée avec certains des éléments fournis à la MRAe, pour les sites concernés.

**RECOMMANDATION N° 2 :**

« Faire évacuer les terres polluées des sites « Citadelle Nord » et « COOP Virgule », en particulier la zone CIT 48 fortement polluée. »

**Suite donnée :**

La recommandation de la commission d'enquête relève de la phase opérationnelle du projet et non du document d'urbanisme.

Néanmoins, il est rappelé que l'ensemble des études réalisées sur les sites de projets sont conformes aux obligations légales. En conséquence, les travaux prévus au niveau du site « Coop Virgule » sont conformes aux normes et règles de l'art.

Concernant le site Citadelle Nord, les mesures prises sont décrites dans le paragraphe « suites données » relatif à la réserve n°2.

**RECOMMANDATION N° 3 :**

« Tenant compte des échanges, au terme de l'enquête publique, avec le Vice-Président de l'Eurométropole chargé de l'urbanisme et le Directeur du service Prospective et planification territoriale, la commission d'enquête estime que le secteur situé rue du Furet à Geispolsheim Gare devrait être maintenu en zone constructible UCA3. »

**Suite donnée :**

En accord avec la commune et suite à la recommandation de la commission d'enquête, le secteur est maintenu en zone constructible.

Compte tenu du contexte, ce secteur n'est toutefois pas prioritaire pour le développement urbain. En effet, il se trouve isolé par rapport à la commune de Geispolsheim et sa bonne accessibilité n'est à l'heure actuelle pas assurée.

Le secteur situé en second rang est, par conséquent, classé en UCA6 qui permet de maintenir des droits à construire tout en encadrant de manière satisfaisante l'urbanisation future.

#### **RECOMMANDATION N° 4 :**

« Intégrer l'ensemble du patrimoine industriel sur la ville de Schiltigheim, en particulier la Halle Industrielle CADDIE dans les sites à protéger. »

#### **Suite donnée :**

Le projet de modification n° 1 du PLU met en œuvre la préservation réglementaire du patrimoine sur les sites Fischer et Sebim par l'inscription au PLU d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur la requalification de ce secteur. Le projet d'OAP prévoit la conservation et la reconversion de 7 bâtiments sur ces deux sites, à savoir : l'ancienne Malterie, l'ancienne salle de brassage, la nouvelle salle de brassage, la maison Grüber, la cheminée, la Fischerstub sur le site Fischer et la salle de spectacle sur le site Sebim.

Toutefois, les bâtiments existants sur le site Caddie ont fait l'objet d'un permis de démolir en date du 16 août 2016 et la démolition des bâtiments est actuellement en cours. Il n'est donc plus possible de suivre la recommandation sur ce site en particulier.

#### **RECOMMANDATION N° 5 :**

« Assurer le maintien des arbres remarquables sur les sites ISTRÀ à Schiltigheim. »

#### **Suite donnée :**

Le porteur de projet a engagé des études complémentaires en amont de sa demande d'examen au cas par cas sur le projet, auprès de la MRAe. Selon les conclusions, il sera possible de maintenir certains arbres existants sur le site.

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg y compris le détail des modifications apportées.

Il est également demandé au Conseil de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est de surcroît demandé au Conseil de dire que :

conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est consultable dans les mairies des communes concernées et au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Il est également demandé au Conseil de rappeler :

que le dossier d'approbation est accessible par voie électronique, via le lien suivant :  
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=n5GKyPCkNRi8AOhMNU7R9D>

que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont accessibles sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, par le lien suivant :  
<https://www.strasbourg.eu/la-premiere-modification-du-plu>.

Ils sont également consultables au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Prospective et Planification Territoriale.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**12 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une participation de 267 324 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

**Adopté**

**13 Attribution d'une subvention pour 2018 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 2 914 151 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2018 et d'autoriser Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente, à signer la convention avec l'ADEUS.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**14 Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : Vente par l'Eurométropole au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à STRASBOURG-NEUDORF (67100) rue des Carmélites, et rue Saint-Urbain.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute de Société substituée dans ses droits et obligations et / ou ayant droit) des biens dont elle est propriétaire, savoir :

- 1) Une parcelle non-bâtie, et une parcelle bâtie de la « Villa Mercure » cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Lieudit Rue Saint-Urbain

Section DT n° 554/43 d'une contenance cadastrale de 08 ares 92 centiares

Section DT n° 553/43 d'une contenance cadastrale de 02 ares 94 centiares

Soit une contenance totale de 11 ares 86 centiares

Moyennant le prix total (pour la parcelle non bâtie, la parcelle bâtie, et le bâti « Villa Mercure ») de 1.520.840,10 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- 2) Conditions particulières de la cession :

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ou la résolution de la vente. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet ;
- S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 554/43 (construction neuve), qui

fait l'objet d'un permis de construire (portant également sur les parcelles cadastrées section DT n° 549/43 et 551/43) en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m<sup>2</sup>. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;

- S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 553/43 (l'immeuble à usage d'habitation de type villa), l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher existante soit une surface de plancher initiale d'environ 491 m<sup>2</sup>. En cas de création d'une surface de plancher de plus de 5% par rapport à la surface de plancher initiale, celle-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200 € HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;
- S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUT seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;
- Clause stipulant une interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant le délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;
- Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre la Villa Mercure à un marchand de biens pendant une durée de 5 (cinq) ans. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation « Villa Mercure » ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;
- Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif et s'agissant des constructions neuves, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;

- S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;
- S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant - sa représentante à :

- signer, le cas échéant, la promesse de vente et percevoir le montant du dépôt de garantie ;
- signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant le versement d'un prix total de 1.520.840,10 € HT TVA éventuelle aux taux légal en vigueur en sus. Le prix se décomposant comme suit : 1.220.840,10€ HT pour la parcelle non-bâtie, et 300.000,00€ HT pour la parcelle sur-bâtie (terrain d'assiette et immeuble à usage d'habitation de type villa). Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- percevoir le montant du prix de vente ;
- percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

- percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté**

**15 CUS-HABITAT : Fin de validité pour la garantie d'emprunt pour la lettre d'offre globale contractée par l'OPH CUS-Habitat pour les exercices de programmation 2015/2016.**

Il est demandé au Conseil de décider, conformément à la lettre d'offre globale, d'accorder sa garantie de façon irrévocable à hauteur de 100% à CUS-Habitat pour le remboursement de prêts à hauteur d'une somme globale de 26 596 675 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement des opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation relevant du programme d'investissement 2015/2016 et dont les demandes de financement ont été effectuées entre le 18 novembre 2015 et le 4 mai 2017.

L'Eurométropole de Strasbourg prend acte des caractéristiques financières des prêts auxquels ils ont été exercés au vu du tableau des caractéristiques financières qui fait partie intégrante de la délibération.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : échéances (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), toutes commissions, pénalités ou indemnités éventuellement dues (notamment en cas de remboursement anticipé), intérêts moratoires éventuellement encourus en cas de non-remboursement à due échéance.

Dans l'hypothèse où l'OPH CUS-Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dont il est contractuellement redevable à leur date d'exigibilité, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignations au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Cus-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contre partie de la garantie des

emprunts). Cette contre-partie et donc la convention de réservation de logement n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

**Adopté**

## **16 Garantie de l'Eurométropole à un prêt social location accession (PSLA) pour 3 logements dans l'opération "le Diapason" à Lingolsheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la garantie par l'Eurométropole de Strasbourg du Prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Pierres et Territoires d'Alsace (PTA) auprès du Crédit coopératif pour la réalisation de 3 logements en financement PSLA au sein de l'opération Diapason à Lingolsheim dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 330.000 €
- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum  
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.90 %. (Soit ce jour : 0.90 %)  
Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.  
Payement des intérêts par trimestre
- Phase de locative : sur une durée de 3 ans maximum  
Taux d'intérêt : 1,06 %.  
Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.  
Payement des intérêts par trimestre

Les modalités de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme prêteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents, conformément 1251§3 et 2028 du code civil.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit coopératif et Pierres et Territoires d'Alsace (PTA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

**Adopté**

**17 Garantie d'emprunt Prêt Locatif Social d'Accession (PSLA) pour l'opération de 23 logements sise 1a, rue Rosa Bonheur à Fegersheim de la SCI Strasbourg Eurométropole d'accession (OPIDIA).**

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l' Eurométropole de Strasbourg du Prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 23 logements en financement Prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération Château d'eau sise 1a rue Rosa Bonheur à Fegersheim dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.600.000 €

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : 0.80 %

Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.

Payement des intérêts par trimestre

Phase de locative : sur une durée de 3 ans maximum

Taux d'intérêt : 0.70 %

Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.

Payement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédant (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de Prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

**Adopté**

**18 Modification de la convention de partenariat optimix entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Port Autonome de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention optimix modifiée selon les attentes du Port Autonome de Strasbourg et d'autoriser le Président à signer la convention modifiée et ce au regard de la délégation qui lui a été donnée par la délibération du 30 janvier 2015 pour signer des conventions avec les organisations désireuses de profiter de la démarche.

**Adopté**

**19 Mise en œuvre de la stratégie de promotion du vélo à assistance électrique (VAE) et création de la marque "partenaire vélooptimiste".**

Il est demandé au Conseil d'approuver la stratégie de promotion des vélos à assistance électrique portée par l'Eurométropole de Strasbourg et le règlement d'usage de la marque collective simple « partenaire vélooptimiste » qui sera signé avec chaque établissement souhaitant devenir exploitant de la marque.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le règlement d'usage de la marque collective avec chaque établissement respectant le cahier des charges de ladite marque.

**Adopté**

**20 Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg - Port du Rhin.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications apportées au projet de réaménagement de la rue du Péage, plus largement exposées dans la délibération, consistant pour l'essentiel :

- en la suppression des deux voies latérales de surface de part et d'autre de la trémie, point d'entrée initial du site d'urbanisation Starlette ;
- en la création, en remplacement des deux voies latérales et du carrefour central du projet de 2013 d'un ouvrage nouveau, le carrefour Sud (giratoire percé) au niveau de la route du petit Rhin qui permet de desservir le site Starlette et de se raccorder à la Liaison interports ;
- au redressement du débouché de la rue de Lübeck et au recalage du carrefour Nord.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de la décision de l'autorité environnementale saisie sur le projet modifié.

Il est en outre demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin, dont les modifications apportées au projet déjà présenté et ce pour les motifs et considérations suivants, pour rappel :

- faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier ;
- assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds et la desserte du PAS, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la Liaison interports ;
- participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité ;
- renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet.

Les modifications proposées permettent d'améliorer l'articulation entre les secteurs urbains Starlette et Coop, de minimiser les nuisances liées au trafic routier et d'assurer une meilleure insertion de ce projet d'infrastructure, tout en conservant les caractéristiques essentielles du projet et la fonctionnalité de l'ouvrage sans générer de nuisances.

Il est de surcroît demandé au Conseil d'approuver la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage désignée Ville /Eurométropole.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président et ou son représentant :

- à engager toutes les démarches administratives auprès du PAS pour conduire à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de la rue du Péage et de procéder aux échanges de terrains qui permettront à la fois le redressement de la rue de Lübeck et la desserte du futur siège du PAS ;
- à mettre en concurrence les prestations intellectuelles, services, fournitures et travaux, conformément au code des marchés publics ;
- à déposer, le cas échéant, les permis de démolir et autres demandes d'autorisation nécessaires pour la déconstruction des immeubles dans l'emprise du projet ;
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marché nécessaire à la réalisation du projet.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser que :

- la délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 126-2 du code de l'environnement, soit d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnant le ou les lieux où le public peut consulter le dossier de la déclaration de projet (rue de Soleure, 3<sup>ème</sup> étage-service Tramway et Grands Projets à Strasbourg) ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage.

**Adopté**

## **21 Extension Ouest de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen - Acquisitions foncières.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du prolongement Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
  - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €
  - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €
  - 10 % pour le surplus
2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)
  - 5 % (taux uniforme)

Commune de Strasbourg

Banlieue de Koenigshoffen

Section MI n° 421/132 de 103,73 ares, sol, **pour une superficie d'environ 11,12 ares** sous réserve d'arpentage

appartenant en indivision forcée aux copropriétaires des immeubles 48 à 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg, représentés par leur syndic, l'Immobilière ZIMMERMANN

au prix de 39 500 € HT, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, conformément à l'avis de France Domaine ;

2. le versement d'une indemnité pour perte d'une partie du droit de jouissance

exclusive rattaché aux locaux d'activité de TOTAL, valorisée à 57 600 € HT par France Domaine, au bénéfice de la société TOTAL.

Il est également demandé au Conseil de décider la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements, rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc...

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

**Adopté**

### ***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN***

#### **22 Territoire d'innovation de grande ambition : convention avec la Caisse des dépôts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le projet d'accord de consortium avec les partenaires,
- la maquette financière prévisionnelle,
- le lancement de consultations en vue de la passation de plusieurs marchés ordinaires selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- le lancement des études par les partenaires au consortium.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la Caisse des Dépôts, et l'accord de consortium avec les partenaires ainsi que tout document relatif à la candidature du projet « la santé en mouvements, une ambition partagée » dans le cadre de l'appel à projet « territoire d'innovation de grande ambition »,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

**23 Renouvellement de la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg/ENGEES.**

Il est demandé au Conseil de procéder à la désignation du-de la représentant-e de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg/ENGEES :

- titulaire : Mme Béatrice BULOUE
- suppléante : Mme Martine FLORENT

**Adopté**

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX***

**24 Désignation du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE-III-Nappe-Rhin.**

Il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Vincent DEBES en tant que représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin.

**Adopté**

**25 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 :

a) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée et remplissent en outre les quatre conditions suivantes :

- les déchets sont assimilables aux ordures ménagères et générés par l'occupant lui-même,
- les déchets sont évacués vers un centre de traitement agréé,
- le montant des frais occasionnés en 2017 pour l'évacuation et le traitement des déchets est au moins égal à celui de la TEOM du local en 2017,
- les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de

Strasbourg pour analyse au plus tard le 28 septembre 2018. Aucune demande postérieure à cette date ne pourra être prise en compte ;

- b) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants ont signé un contrat de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités ;
- c) les locaux situés dans des secteurs où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas.

L'exonération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ne vaut que pour une année civile sauf pour les clients ayant signé un contrat de redevance spéciale, l'exonération étant alors valable pour toute la durée de validité du contrat.

**Adopté**

## **26 Feuille de route « Cadre de vie sain et durable » : pour un environnement porteur de qualité de vie et de bien-être sur l'Eurométropole de Strasbourg et au sein de ses communes**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une feuille de route « cadre de vie sain et durable » qui s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec l'ARS Grand Est ainsi que dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3. Cette feuille de route s'articule avec le Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg qui est en cours d'élaboration.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'encourager un partenariat sur la base du volontariat des communes avec mise en réseau et coordination d'actions en vue d'amplifier la prise en compte de la qualité de vie et de la santé environnementale à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de faciliter le partage d'expertise et d'outils existants dans les collectivités volontaires en vue d'accentuer l'efficacité et la réactivité face aux thématiques concernées,
- de mettre en place un comité de pilotage comportant les représentants des 33 communes (réunion des élus « environnement ») afin de pouvoir développer ce programme pour les deux années à venir.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la déclinaison de cette feuille de route.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**27 Création de l'aire d'accueil des Gens du voyage de  
Mundolsheim/Souffelweyersheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mundolsheim-Souffelweyersheim, rue du dépôt à Souffelweyersheim de 21 places ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement (desserte, raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, de signalisation,.....).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes (Union européenne, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).
- à procéder, en tant que de besoin, à l'acquisition amiable ou au besoin par voie d'expropriation des terrains privés situés dans le périmètre concerné et cadastrés ci-après :

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

Lieudit Brodacker, Section 25 n°276/250 de 11,50 ares, terres appartenant en indivision à Madame Annie GIROLD née EHRHARDT, pour ¼ ; Monsieur Jean-Philippe EHRHARDT, pour ¼ et à Madame Martine MICHEL, pour 2/4

- à mettre en concurrence les travaux, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement :
  - l'occupation temporaire du terrain auprès des propriétaires concernés pour la phase travaux,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
  - à signer les conventions, demandes de permis et tous documents et actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ce projet.
- le cas échéant à solliciter auprès du Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, si cela s'avèrerait nécessaire.
- à saisir, en tant que de besoin, le préfet en vue d'engager la procédure d'expropriation, conformément aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation, si les parcelles susmentionnées ne pouvaient être acquises à l'amiable,

- à demander l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par les articles R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation,

Il est en outre demandé au Conseil de fixer à 30 000 €, à majorer de l'indemnité de emploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, de 15% entre 5 000 € et 15 000 € et de 10 % au-delà, l'offre de l'Eurométropole de Strasbourg à proposer aux propriétaires susnommés.

**Adopté**

**Question d'actualité relative aux cinémas.**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- le détail des votes électroniques.



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du 23 MARS 2018

### Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET  
Direction Conseil Performance et Affaires Juridiques  
Service des Assemblées

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, principes proposés, délibération cadre.

**Pour**

**86**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**Pour**

**87**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**Pour**

**84**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BULOOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Contre**

**1**

**DELEAU-Christian**

**Abstention**

**0**

**Point 7 de l'ordre du jour :**

**Contrat de prestation de recherche avec l'Université de Strasbourg (UNISTRA).**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 84

Contre : 1

Abstention : 0

Observation :

M. Christian DELEAU a voté « Contre » par erreur alors qu'il souhaitait voter « Pour »

SERVICE DES ASSEMBLEES

**CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 23 MARS 2018 - Point n°8**  
Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

**Pour**

**83**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 23 MARS 2018 - Point n°11**  
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Pour**

**70**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

**Contre**

**2**

**JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim**

**Abstention**

**16**

BARSEGHIAN-Jeanne, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PEIROTES-Edith, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAUNIER-Alain, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**Point 11 de l'ordre du jour :**

**Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 70

Contre : 2

Abstention : 16

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

MM. Alain JUND et Abdelkarim RAMDANE ont voté « Contre » par erreur alors qu'ils souhaitent voter « Abstention »

**Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : Vente par l'Eurométropole au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à STRASBOURG-NEUDORF**

**Pour**

**69**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

**Contre**

**6**

**MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 23 MARS 2018 - Point n°20**  
Déclaration de projet modificative relative au réaménagement  
de la rue du Péage à Strasbourg - Port du Rhin.

**Pour**

**74**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUBÉATRICE, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DELEAU-Christian, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Contre**

**1**

**DEPYL-Patrick**

**Abstention**

**4**

**BERNHARDT-Michel, EGLES-Bernard, IMBS-Pia, POINSIGNON-Annick**

**Point 20 de l'ordre du jour :  
Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage à  
Strasbourg - Port du Rhin.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 74

Contre : 1

Abstention : 4

Observation :

M. Patrick DEPYL a voté « Contre » par erreur alors qu'il souhaitait voter « Abstention »

SERVICE DES ASSEMBLEES

Territoire d'innovation de grande ambition :  
convention avec la Caisse des dépôts.

Pour

77

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

DELEAU-Christian

Abstention

0

**Point 22 de l'ordre du jour :**

**Territoire d'innovation de grande ambition : convention avec la Caisse des dépôts.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 77

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

M. Christian DELEAU a voté « Contre » par erreur alors qu'il souhaitait voter « Pour »

**Feuille de route « Cadre de vie sain et durable » : pour un environnement porteur de qualité de vie et de bien-être sur l'Eurométropole de Strasbourg et au sein de ses communes**

**Pour**

**77**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**